

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC506

présenté par
M. Studer et Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 59

Au début de l'alinéa 138, insérer les mot :

« Chaque année, avant l'examen du projet de loi de finances, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la temporalité de l'information du Parlement sur la répartition des ressources publiques au sein de France Médias : celle-ci doit avoir lieu annuellement et au moment du dépôt du projet de loi de finances. C'est aussi un amendement de cohérence avec l'alinéa précédent qui prévoit une information sur l'exécution avant la discussion du projet de loi de règlement.